



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz

Rapport n° CP/2016/186

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

Le projet d'aménagement de la RD 52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz, a fait l'objet d'une enquête publique fin 2015 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique de cette opération.

Le présent rapport a pour objet de proposer de prendre acte de l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur et de procéder, conformément à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation et à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, à la déclaration de projet justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz, une enquête publique a été organisée du 05 octobre 2015 au 06 novembre 2015, en application de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant sur l'utilité publique du projet.

A l'issue de cette enquête, le 12 janvier 2016, Monsieur le Préfet a transmis au Département, maître d'ouvrage de l'opération, les conclusions l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

I – RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur a dénombré 18 observations portées aux registres d'enquête.

La synthèse des observations fait apparaître un questionnement notamment pour les délais d'indemnisations, le délai de réalisation, le choix du parti d'aménagement retenu et des données techniques.

Le Département a adressé le 8 décembre 2015 au commissaire-enquêteur, l'ensemble des éléments de réponse, ce qui lui a permis d'émettre « un avis favorable » à l'utilité publique du projet le 17 décembre 2015.

L'avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.

Au vu de ces observations, il est proposé qu'aucune modification ne soit apportée au projet.

II – DECLARATION DE PROJET

La loi démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable d'un projet, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique. Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation et à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la Commission Permanente doit procéder à

une déclaration de projet en confirmant que les objectifs de cette opération justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Cette déclaration de projet doit mentionner :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général,
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

La présente proposition de délibération de la Commission Permanente tiendra lieu, lorsqu'elle sera adoptée, de déclaration de projet au sens des articles L126-1 du Code de l'Environnement et L11-1-1 du Code de l'Expropriation.

II.1 – OBJET DE L'OPERATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

L'aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz répond aux objectifs suivants :

- Permettre à la voirie départementale existante de retrouver un fonctionnement correct ;
- Assurer l'intégration des modes doux pour les déplacements courts, en cohérence avec sa vocation intercommunale et structurer le réseau départemental des itinéraires cyclables (maillon de l'itinéraire entre Haguenau et Seltz) ;
- Rationnaliser l'utilisation du foncier.

Par ailleurs, cet aménagement s'inscrit, à une plus grande échelle, dans l'itinéraire cyclable entre Haguenau et Seltz.

La sous-commission des transports, des structures et des voies de communication a émis un avis favorable au projet le 31 mai 2007 et la Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 2 septembre 2013, a validé les caractéristiques du projet et demandé de le soumettre à l'enquête d'utilité publique.

Description du projet

Les principales caractéristiques géométriques du projet :
Elles sont conformes aux recommandations actuelles en matière d'aménagement de routes ordinaires et d'itinéraires cyclables.

Le tracé :

L'aménagement projeté longe la RD 52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz, dans le prolongement des aménagements cyclables existants au-delà de Schaffhouse-près-Seltz (bandes cyclables vers Seltz et chemin forestier vers Hatten).

Principes de raccordement au réseau viaire :

Réinsertion des cyclistes dans la circulation générale moyennant un aménagement adapté à l'entrée de Schaffhouse-près-Seltz.

Principes de rétablissement des communications coupées par le projet :

Chemins agricoles : le projet prend en compte le rétablissement et la continuité des chemins agricoles existants, et les chemins réalisés seront reversés à l'association foncière de Niederroedern et à la Commune de Schaffhouse-près-Seltz.

Principes de conservation de l'espace agricole :

Les prélèvements de surfaces agricoles se limitent au strict besoin de l'emprise de la voie et de ses dépendances. Dans la limite des contraintes de tracé, le profil en long du projet suit le terrain naturel.

Conditions d'exploitation de la voie :

L'aménagement sera classé dans la voirie départementale. L'entretien de la voie et de ses dépendances sera assuré par le service gestionnaire de la voirie départementale.

Aménagements paysagers :

Le projet prend en compte la réalisation d'aménagements paysagers qui seront reversés à l'association foncière de Niederroedern et à la Commune de Schaffhouse-près-Seltz.

Compatibilité du projet avec les documents supérieurs :

Territorialement les communes de Niederroedern et Schaffhouse-près-seltz sont concernées par le projet.

Le Plan d'Occupation Intercommunal des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, aujourd'hui dénommé Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, intègre déjà le projet d'aménagement cyclable.

Appréciation sommaire des dépenses

		Montant (€)	Montant (€)
Etudes			56 000
Acquisitions foncières	valeur terrains :	13 500	25 000
	indemnité de réemploi :	3 000	
	indemnité pour pertes de fumures :	8 500	
Travaux d'aménagement	Voirie et aménagements paysagers		846 000
TOTAL HT			927 000
TVA 20%			185 400
Total TTC de l'opération (€)			1 112 400

Le coût de la réalisation de la RD 52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz est estimé avec une variation possible de 10%, compte tenu du niveau des études d'Avant-Projet Sommaire, à 1 112 400 € TTC.

II.2 - MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Les déplacements des cyclistes entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz sont assurés actuellement par la RD 52, étroite mais avec un tracé rectiligne favorable à la prise de vitesse des véhicules motorisés, ce qui représente un risque du point de vue de la sécurité routière.

Le présent projet, qui comprend l'amélioration de la chaussée actuellement très dégradée (la section a été limitée à 70 km/h) ainsi que l'aménagement de bandes cyclables, améliorera significativement les conditions de circulation et la sécurité des cyclistes entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz.

Il contribuera par là même au développement de l'utilisation des modes doux pour les déplacements utilitaires et de loisirs.

Par ailleurs, il s'inscrit à une échelle plus large dans l'itinéraire cyclable entre Haguenau et Seltz, dont cet aménagement sera l'avant-dernier maillon fonctionnel.

Ces développements et ces motifs justifient le caractère d'intérêt général du projet.

III – REPONSES DU DEPARTEMENT AUX RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'avis n'est pas assorti de réserve ou de recommandations par le commissaire enquêteur.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre la procédure sur la base du projet soumis à l'enquête d'utilité publique et de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz.

La commission territoriale nord a émis un avis favorable pour déclarer ce projet d'intérêt général lors de sa séance du 22 février 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

- approuve et déclare d'intérêt général le projet d'aménagement de la RD52 entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, aux motifs d'intérêt général développés ci-dessus (sécurité routière notamment).

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY